

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	24.04.2024
Thème	Sans restriction
Mot-clés	Fraude fiscale
Acteurs	Sans restriction
Type de processus	Motion
Date	01.01.1990 - 01.01.2020

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Brändli, Daniel
Canetg, Fabio
Hirter, Hans
Käppeli, Anita
Müller, Eva
Rinderknecht, Matthias
Rohrer, Linda
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Brändli, Daniel; Canetg, Fabio; Hirter, Hans; Käppeli, Anita; Müller, Eva; Rinderknecht, Matthias; Rohrer, Linda; Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Fraude fiscale, Motion, 1992 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 24.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Eléments du système politique	1
Ordre juridique	1
Entraide judiciaire	1
Politique étrangère	1
Relations avec l'UE	1
Relations avec d'autres Etats	1
Economie	1
Crédit et monnaie	1
Régulation des marchés financiers	1
Banques	2
Finances publiques	5
Impôts directs	5

Abréviations

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
SNB	Schweizerische Nationalbank
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
EU	Europäische Union
BJ	Bundesamt für Justiz
AIA	Automatischer Informationsaustausch
GwG	Geldwäschereigesetz
StHG	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
DBG	Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
DFS	Department of financial service
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Verminderung steuerlicher Bemessungsgrundlagen und das grenzüberschreitende Verschieben von Gewinnen durch multinationale Konzerne)
SIF	Staatssekretariat für internationale Finanzfragen
AIAG	Bundesgesetz über den internationalen automatischen Informationsaustausch in Steuersachen
GwV	Geldwäschereiverordnung
GAFI (FATF)	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)

DFJP	Département fédéral de justice et police
DFF	Département fédéral des finances
ONU	Organisation des Nations unies
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
BNS	Banque nationale suisse
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
UE	Union européenne
OFJ	Office fédéral de la justice
EAR	Echange automatique de renseignements
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
DFS	Department of financial service
BEPS	Base Erosion and Profit Shifting (Erosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices)
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
LEAR	Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale
OBA	Ordonnance sur le blanchiment d'argent
GAFI	Groupe d'action financière

Chronique générale

Eléments du système politique

Ordre juridique

Entraide judiciaire

MOTION
DATE: 16.12.1992
HANS HIRTER

Mit einer Motion verlangte Nationalrätin Dormann (cvp, LU) einerseits eine Ausdehnung der von der Schweiz gewährten internationalen Rechtshilfe auf hierzulande nicht strafbare Fiskal- und Währungsdelikte wie etwa **Steuerhinterziehung oder Devisenexporte**. Zum anderen forderte sie eine Beschleunigung der Verfahren, insbesondere durch eine Verlagerung der Kompetenzen von den Kantonen auf das Bundesamt für Polizeiwesen. Der Bundesrat sprach sich – auch unter Berufung auf bisherige Parlamentsentscheide – gegen den ersten Teil der Motion aus und verwies beim zweiten Teil auf die bereits vorliegenden Vorschläge einer von ihm eingesetzten Expertenkommission, welche weitgehend in dieselbe Richtung zielen. Der Nationalrat folgte dem Vorsteher des EJPD und überwies den Vorstoss als Postulat. An einer Tagung der Aktion «Schweiz ohne Fluchtgelder» informierte der Vizedirektor des Bundesamtes für Polizeiwesen, Pierre Schmid, über den Stand der Vorarbeiten zu einer Revision des Rechtshilfegesetzes. Als wesentliches Element ist eine Verfahrensbeschleunigung vorgesehen, welche durch eine Reduktion der Anzahl Rekursmöglichkeiten während des Verfahrens und einer restriktiveren Definition der Beschwerdelegitimation erreicht werden soll.¹

Politique étrangère

Relations avec l'UE

MOTION
DATE: 09.06.2011
ANITA KÄPPELI

Ein ähnlicher Vorstoss der SVP-Fraktion forderte den **Rückbehalt der Zinserträge von italienischen Bankkunden**, da Italien die Schweiz auf eine Liste der Steuerparadiese gesetzt hatte. Aber auch diese Motion fand im Nationalrat keine ausreichende Zustimmung und wurde mit 102 zu 77 Stimmen verworfen.²

Relations avec d'autres Etats

MOTION
DATE: 21.09.2011
ANITA KÄPPELI

Der Nationalrat hiess daraufhin im Sommer die Motion Cassis (fdp, TI) gut, welche den Bundesrat beauftragte, unter Einbezug der relevanten Akteure eine **Strategie für die Zusammenarbeit mit Italien** auszuarbeiten. Der Hintergrund für dieses Begehren lag in der angespannten Beziehung zu Italien, welche nebst ebendieser Uneinigkeit in Steuerfragen von Spannungen bei der Ausführung und Anwendung der Schengen/Dublin-Verträge in den letzten Jahren geprägt war. Der Ständerat folgte dem Nationalrat in der Herbstsession und überwies die Motion.³

Economie

Crédit et monnaie

Régulation des marchés financiers

MOTION
DATE: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Ursula Schneider Schüttell (ps, FR) demande au Conseil fédéral une modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Plus précisément, elle souhaite que l'**obligation de diligence**, prévue pour les personnes «réputées comporter un risque accru», **s'applique aux transactions réalisées avec des centres financiers offshore**. Selon la parlementaire fribourgeoise, ce renforcement du contrôle de légalité s'impose après les scandales liés au Panama Papers et Paradise Papers.

Le Conseil fédéral s'est opposé au projet de renforcement de la LBA. Il a rappelé que l'art.6 al.1 de la LBA prenait déjà en compte un renforcement de l'obligation de diligence selon les risques de comportement illégal, et que ces risques étaient définis dans l'art.13 al. 2 de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA). Parmi ces risques figurent notamment le siège ou la nationalité. De plus, il a précisé que les standards internationaux du Groupe d'action financière (GAFI) ne considéraient pas les relations financières avec des places financières potentiellement offshore comme à risque.

Lors du vote, la motion a été rejetée par 136 voix contre 57. La minorité du Parti socialiste et des verts n'a pas réussi à faire entendre sa voix sur cette thématique financière.⁴

MOTION

DATE: 12.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En décembre 2017, l'Union européenne (UE) a publié une «liste noire» des juridictions fiscales non coopératives. Cette liste se base sur des critères de transparence fiscale, de fiscalité équitable et les standards du Base Erosion and Profit Shifting (BEPS) de l'OCDE.

Le parlementaire Cédric Wermuth (ps, AG) a déposé une motion pour que le Conseil fédéral envisage des mesures et des sanctions pour les juridictions sur la liste noire. Il propose également que le Conseil fédéral procède à un examen complémentaire et à l'ajout d'autres juridictions fiscales non coopératives si nécessaire. La motion suit le **débat sur les paradise papers, et vise donc une prise en compte autonome de la liste noire.**

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. D'une part, il estime qu'une base légale manque pour appliquer la volonté de la motion. D'autre part, il privilégie une approche multilatérale. La motion a été rejetée à la chambre du peuple par 136 voix contre 52. Les voix du Parti socialiste et des verts n'ont pas été suffisantes.⁵

MOTION

DATE: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En capitalisant sur le scandale des Paradise Papers, le groupe des Verts a déposé une motion qui vise l'implémentation d'**un impôt sur les transactions financières à partir ou à destination des paradis fiscaux.** Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de la motion. Il a rappelé les engagements déjà existants en matière de blanchiment d'argent comme le projet BEPS. La motion a été classée car elle n'a pas été traitée dans le délai imparti.

MOTION

DATE: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

L'affaire des Panama et Paradise Papers a mis en exergue les stratégies d'évitement fiscal. Pour lutter contre, Margret Kiener Nellen (sp, BE) a soumis une motion qui propose l'**obligation de déclaration pour les conseils juridiques à une institution sise en dehors de la Suisse.** Le Conseil fédéral recommande le rejet de la motion. Il conseille d'attendre le 4ème rapport du GAFI et son implémentation dans la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

La motion a été classée car elle n'a pas été examinée dans le délai imparti.

Banques

MOTION

DATE: 10.12.2013
FABIO CANETG

Im Berichtsjahr befassten sich die eidgenössischen Räte erneut mit verschiedenen Geschäften, die im Zusammenhang mit dem Steuerstreit mit Deutschland standen. Eine Motion Heer (svp, ZH) verlangte die Präzisierung einer Regelung im **Doppelbesteuerungsabkommen (DBA) mit Deutschland**, die nach Meinung des Motionärs eine Diskriminierung von Schweizer Bürgern darstellte. Konkret ging es um eine Bestimmung, die Deutschland eine „überdachende Besteuerung“ zugestand, Deutschland also die Möglichkeit gab, in der Schweiz ansässige Steuerpflichtige zu besteuern, falls diese ein Erwerbseinkommen in Deutschland erzielten und gewisse Ansässigkeitsbestimmungen erfüllten. Dieses Recht wurde auch der Schweiz zugestanden, weshalb die Gegner der Motion keine Diskriminierung erkennen konnten. Allerdings legten deutsche Gerichte den Begriff des ständigen Wohnsitzes derart extensiv aus, dass auch Steuerrechtsexperten eine Revision als angebracht erachteten. Der Bundesrat beantragte die Ablehnung der Motion. Er argumentierte, dass das innerdeutsche Steuerrecht und dessen Interpretation durch die Motion nicht geändert werden könnten. Trotzdem stellte er eine Revision des DBA in Aussicht, weil er das Abkommen „in diesem Sinne nicht mehr richtig“ erachtete. In beiden Räten stimmte die Ratslinke für eine Annahme. Die bürgerlichen Parlamentarier/innen tendierten demgegenüber zu einem Nein. Im Nationalrat wurde die Motion mit 109 zu 77 Stimmen angenommen, darauf aber vom Ständerat mit 21 zu 14 Stimmen abgelehnt.

.⁶

MOTION

DATE: 05.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion qui vise la modification de l'article 19 de la loi fédérale sur l'**échange automatique de renseignements** en matière fiscale (LEAR). L'objectif de la motion est de **renforcer la protection juridique individuelle**. Précisément, la CER-CE souhaite empêcher l'échange de renseignements pour des cas individuels si une violation de biens juridiques essentiels paraît vraisemblable. De son côté, le Conseil fédéral s'est prononcé contre la motion.

Ueli Maurer (udc, ZH), responsable du Département fédéral des finances (DFF), a indiqué que l'alinéa 2 de l'article 19 de la LEAR garantissait un cadre juridique suffisant pour sauvegarder la protection individuelle. Il a précisé que, selon de nombreuses publications scientifiques, l'alinéa 2 protégeait suffisamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales. En résumé, le Conseil fédéral a estimé qu'une telle révision n'était non seulement pas nécessaire, mais aussi inopportune étant donné que l'application des premiers échanges automatiques n'avait pas encore eu lieu. Malgré les arguments du Conseil fédéral, la chambre des cantons a suivi sa commission et s'est prononcée en faveur de la motion par 24 voix contre 17. La motion passe à la chambre du peuple.⁷

MOTION

DATE: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis 2016, l'affaire des **Panama Papers** secoue la sphère financière internationale. Ces secousses n'épargnent pas la Suisse. L'Autorité de surveillance financière de l'Etat de New York (DFS) a notamment ouvert une enquête à l'encontre du Credit Suisse. Philipp Hadorn (ps, SO) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de déterminer si, dans l'affaire des Panama Papers, les prestataires financiers helvétiques ont respecté la législation suisse en matière d'évasion fiscale. Il propose que la FINMA et le Ministère public de la Confédération entament une **procédure d'entraide administrative ou judiciaire** avec le DFS américain. Face à cette requête, le Conseil fédéral s'est montré sceptique. Ueli Maurer a notamment souligné, dans son intervention devant la chambre du peuple, que la FINMA et le Ministère public de la Confédération étaient deux autorités indépendantes du gouvernement et du Parlement, et que l'Office fédéral de la justice (OFJ) n'avait pas reçu de demande d'entraide de la part des autorités américains. Lors du vote, seul le PS et les Verts ont voté en faveur de la motion qui a donc été rejetée par 133 voix contre 55 et 2 abstentions.⁸

MOTION

DATE: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Jean-Christophe Schwaab (ps, VD) a déposé une motion qui vise la modification de l'art.9 al.1 let.a de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Pour être précis, il souhaite que les intermédiaires financiers soient contraints d'annoncer en cas de simples soupçons d'infractions, et non plus uniquement lors de "soupçons fondés". Il estime, que face à la créativité des fraudeurs, une telle mesure devient obligatoire. Pour appuyer sa motion, il cite notamment l'affaire des **Panama Papers**. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il considère qu'il s'est déjà prononcé sur la **modification de l'art.9 de la LBA**. De plus, une telle modification, non seulement déresponsabiliserait les intermédiaires financiers, mais les écarterait d'un système financier, basée sur la confiance, dont ils font partie intégrante. Le député a retiré sa motion.⁹

MOTION

DATE: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Avec les secousses provoquées par les **Panama Papers** dans la finance internationale, plusieurs idées ont été élaborées afin de lutter contre ces fonds soustraits aux autorités fiscales nationales. Dans cette optique, Prisca Birrer-Heimo (ps, LU) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de **prélever un impôt de garantie à la source de 1 pour cent sur les transactions financières** effectuées par des entités financières helvétiques avec des centres offshores. Afin de définir ces derniers, elle utilise la liste de pays établie par la Banque nationale suisse (BNS) avec qui aucun accord sur l'échange automatique de renseignements n'a été conclu. Logiquement, le produit de cet impôt serait reversé en cas de déclaration fiscale transparente. Le Conseil fédéral s'est positionné contre la motion. Il estime que plusieurs instruments ont été mis en place pour réduire l'attrait des centres financiers offshores et qu'il est important de connaître l'impact de ces instruments avant d'en créer d'autres. Il cite par exemple le Base Erosion and Profit Shifting (BEPS), l'échange automatique de renseignements ou encore les mesures de l'OCDE pour affaiblir l'attrait des sociétés boîtes aux lettres. La motion a été rejetée par le Conseil national par 133 voix contre 55 et 2 abstentions. Les partis du centre et de la droite ont imposé leur volonté.¹⁰

MOTION
DATE: 29.05.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé à sa chambre, par 16 voix contre 8, de rejeter la motion de la CER-CE. La majorité a estimé que les bases légales existantes garantissaient la **protection juridique individuelle dans le cadre de l'échange automatique de renseignements** (EAR). A l'opposé, une minorité a émis des doutes sur la protection juridique individuelle induite par l'art.19 al.2 de la LEAR. Finalement, la chambre du peuple a rejeté la motion par 122 voix contre 66.¹¹

MOTION
DATE: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Une motion déposée par Tim Guldemann (ps, ZH), puis reprise par Fabian Molina (ps, ZH), a finalement été retirée. Cette motion portait sur la **fourniture automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les pays en développement**. Alors que la Suisse a introduit l'échange automatique de renseignements (EAR) avec 79 Etats partenaires, nombreux sont les pays en développement qui ne peuvent en bénéficier. Selon le dépositaire de la motion, des accords automatiques avec les pays en développements permettraient de lutter contre la fraude et l'opacité financière, et de renforcer les gains fiscaux dans ces pays. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion, estimant que les structures indispensables à l'EAR n'existaient pas encore dans la plupart des pays en développement.¹²

MOTION
DATE: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, Mattea Meyer (ps, ZH) demande l'adaptation de l'art. 177 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) afin que **l'assistance à un délit fiscal hors de Suisse** soit sanctionnée. En tant que siège de nombreuses multinationales et avec un rôle prépondérant dans la finance, notamment la gestion de fortune, la parlementaire socialiste estime que la Suisse a un rôle à jouer dans la lutte contre les flux financiers illégaux. De plus, elle rappelle les engagements dans le programme 2030 de l'ONU et le programme d'action d'Addis-Abeba.

Le Conseil fédéral s'oppose à la motion. D'un côté, il met en avant la logique d'une démarche multilatérale plutôt qu'unilatérale. D'un autre côté, il souligne l'incohérence juridique d'une telle mesure. En effet, la complicité à un acte illégal commis à l'étranger présuppose que l'acte principal, également commis à l'étranger, soit jugé comme illégal. Or, cette décision relève des droits fiscaux étrangers respectifs.

Lors du vote en Chambre, la motion a été rejetée par 138 voix contre 53. Seuls les parlementaires socialistes et les verts ont voté en faveur de la motion.¹³

MOTION
DATE: 21.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Les autorités italiennes de contrôle des finances ont récemment transmis aux banques étrangères actives en Italie un double questionnaire relatif à la gestion de leurs activités bancaires en Italie. Ce questionnaire a pour objectif de soumettre les revenus des banques étrangères à l'impôt italien. Cette démarche concerne également les banques helvétiques. Dans cette optique, Marco Romano (pdc, TI) a déposé une motion pour que le Conseil fédéral dissipe les **doutes concernant les articles 5 et 11 des accords de double imposition entre la Suisse et l'Italie**.

Le Conseil fédéral a proposé d'adopter la motion. Il a précisé que le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) s'était déjà penché sur la question. L'objet est combattu par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU). Il a donc été renvoyé pour un débat ultérieur.¹⁴

MOTION
DATE: 05.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, Philip Hadorn (ps, SO) a préconisé une **séparation de la vérification des comptes et du conseil fiscal** pour les organes de révision. Le Conseil fédéral a recommandé de rejeter la motion. Bien qu'elle ait été reprise par Flavia Wasserfallen (ps, BE), la motion a été classée car elle n'a pas été traitée dans le délai imparti.

MOTION
DATE: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Philipp Hadorn (ps, SO) a pointé du doigt l'implication de plusieurs acteurs financiers helvétiques dans la corruption à l'étranger. Il a notamment cité les Panama et Paradise papers. Afin de palier à cette implication, il a demandé au Conseil fédéral de développer des **bases légales pour prévenir la corruption à l'étranger**.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Pour appuyer sa position, il a rappelé les nombreuses mesures déjà prises.

Au final, la motion a été classée car le Conseil national ne l'a pas examinée dans le délai imparti.

MOTION
DATE: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le scandale des Paradise Papers a mis en lumière les dérives des **paradis fiscaux**. L'UE a donc établi une **liste noire des pays non coopératifs**. Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une motion pour que cette liste soit révisée. Elle estime qu'elle est non exhaustive.

Le Conseil fédéral a mis en avant la fiabilité de cette liste et proposé de rejeter la motion.

L'objet a été repris par Jacqueline Badran (ps, VD), puis classé car non traité dans les délais.

MOTION
DATE: 20.12.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre la fraude fiscale, Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une motion qui vise l'**établissement d'un registre des ayants droit économiques des personnes morales et des trusts**. Le Conseil fédéral a estimé que les mesures législatives prises (Mo. 17.3996, Mo. 17.3995, Po. 16.3315) à la suite des Panama et Paradise Papers correspondaient au standard GAFI. Il a notamment cité la modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Au final, il a proposé de rejeter la motion. Après avoir été repris par Ada Marra (ps, VD), l'objet a été classé faute d'avoir été examiné dans les délais.

Finances publiques

Impôts directs

MOTION
DATE: 25.11.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Der Ständerat stimmte einer Motion Delalay (cvp, VS) für eine **Steueramnestie** mit 22 zu 10 Stimmen zu (Mo. 92.3249). Zwei gleichlautende Standesinitiativen der Kantone Wallis (Kt.lv. 92.304) und Jura (Kt.lv. 93.301) wurden deshalb abgeschrieben. Die Befürworter versprechen sich von der Amnestie wie in den Jahren 1945 und 1969 mehrere Milliarden zusätzliche Steuereinnahmen. Auch die nationalrätliche Kommission für Rechtsfragen hat sich, allerdings nur ganz knapp, für die Steueramnestie ausgesprochen. Sie reichte aber auch eine Motion ein (Mo. 92.3249), die vom Bundesrat Vorschläge für eine **wirksamere Bekämpfung der Steuerhinterziehung** fordert.¹⁵

MOTION
DATE: 29.04.1994
EVA MÜLLER

Eine vom Ständerat im Vorjahr überwiesene Motion Delalay (cvp, VS) für eine Steueramnestie nahm im Frühjahr mit knappem Mehr von 95 gegen 87 Stimmen auch der Nationalrat an. Die Vorlage beauftragt den Bundesrat gegen seinen Willen, die gesetzlichen Bestimmungen für eine **generelle Steueramnestie von 1993 bis 1997**, die sich auf Bundes-, Kantons- und Gemeindesteuern erstreckt, auszuarbeiten. Der Motionär machte geltend, dass eine Begnadigung zur Sanierung der Finanzlage beitrage und dass die Amnestien von 1945 und 1969 diesbezüglich positive Ergebnisse gezeitigt hätten. So brachte die Steueramnestie von 1969 nicht deklariertes Vermögen von CHF 11.5 Mrd. zutage. Gemäss Bundesrat Stich sowie der Ratsminderheit stellen Steueramnestien jedoch eine schwere Verletzung der Rechtsstaatlichkeit dar. Eine Minderheit der vorberatenden Kommission für Rechtsfragen (Rechsteiner, sp, SG) brachte als Alternative eine Motion ein, die den Bundesrat aufforderte, den eidgenössischen Räten Vorschläge für eine wirksamere Ausgestaltung des Steuerhinterziehungsverfahrens zu unterbreiten. Diese wurde jedoch von der grossen Kammer knapp mit 91 zu 89 Stimmen verworfen. Im Gegensatz zu den Räten zeigten die kantonalen Finanzdirektoren wenig Begeisterung für die Steueramnestie; 22 von 26 Kantonen lehnten eine solche ab. Bundesrat Stich machte nach seiner Niederlage deutlich, dass Steuerhinterzieher nicht mehr wie 1969 mit Samthandschuhen angefasst würden. Er kündigte flankierende Massnahmen zur Steueramnestie an, die auch eine Verschärfung der Strafbestimmungen sowie hohe Nachsteuern beinhalten sollen.¹⁶

MOTION
DATE: 10.10.1997
EVA MÜLLER

Eine Motion Marty (fdp, TI) verlangte zudem eine **Steueramnestie für Erben** und schlug vor, zugunsten der Erben auf eine Nachsteuer und auf eine Busse zu verzichten, wenn diese ein vollständiges Inventar der Vermögenswerte des Erblassers vorlegen. Die Steueramnestie soll für die direkte Bundessteuer gelten, und soll durch eine Änderung des Steuerharmonisierungsgesetzes (StHG) auch auf kantonaler Ebene möglich werden. Der Ständerat überwies den Vorstoss in Postulatsform. Die Rechtskommission prüft nun auch diese Frage.¹⁷

MOTIONDATE: 16.12.1999
DANIEL BRÄNDLI

In einer Motion forderte Nationalrat Grobet (-, GE) (Mo. 98.3352), Steuerhinterziehungen über einer Deliktsumme von CHF 10'000 strafrechtlich zu ahnden. Aus der Sicht des Motionärs sind die gesetzlichen Möglichkeiten, Steuerhinterziehung zu bestrafen, im Vergleich zu anderen europäischen Staaten ungenügend. Zudem hätte die **Steuerhinterziehung in der Schweiz** gerade in den Krisenjahren der Rezession ein **unannehmbares Mass** erreicht. Mit der Verwirklichung dieser Motion, wären ausländische Gelder, die auf Schweizer Banken dem Fiskus im Herkunftsland entzogen würden, nicht länger durch das Bankgeheimnis gedeckt. Der Bundesrat erklärte in seiner Stellungnahme, dass Steuerhinterziehung nach geltendem Recht bereits eine Geldstrafe in der Höhe des vierfachen hinterzogenen Betrages zur Folge haben könne und zudem bei Urkundenfälschung eine nochmalige Bestrafung wegen Steuerbetrugs vorgesehen sei. Die Umsetzung der Motion würde bedeuten, dass bei Hinterziehungen über CHF 10'000 Einkommen oder Gewinn eine zweite Gefängnisstrafe laut Strafgesetzbuch ausgesprochen werden könnte. Die Hinterziehung würde demnach einmal von der Steuerbehörde mit Busse bestraft, zusätzlich vom Strafrichter mit einer Freiheitsstrafe. Sollte dies der Fall sein, dürfte ein klarer Fall von Doppelbestrafung vorliegen. Die Motion wurde vom Nationalrat in der Wintersession in Form eines Postulats überwiesen. Hingegen wurde eine **Motion der SP-Fraktion** (Mo. 97.3665), die eine Steuerhinterziehung nicht mehr als Übertretung sondern als Vergehen bestrafen wollte, auf Antrag des Bundesrates mit 80 gegen 59 Stimmen **abgelehnt**.¹⁸

MOTIONDATE: 12.03.2007
LINDA ROHRER

Eine Motion Studer (evp, AG) wollte das Schweizerische Strafgesetzbuch dahingehend ändern, dass die **Steuerhinterziehung zum Vergehen erklärt** wird. Dadurch würde eine internationale Rechtshilfe und damit die Aufhebung des Bankgeheimnisses auch für das Delikt der Steuerhinterziehung zum Einsatz kommen. Nach geltendem Recht ist diese Rechtshilfe nur beim Vorliegen eines Abgabebetruges möglich. Die Motion wurde von der grossen Kammer mit 68 zu 106 Stimmen abgelehnt.¹⁹

MOTIONDATE: 17.12.2007
LINDA ROHRER

Eine Motion Kiener Nellen (sp, BE) und eine Motion Sommaruga (sp, BE) (Mo. 07.3650) wollten eine **Meldepflicht** bei unerklärlichem Einkommens- und Vermögenszuwachs beziehungsweise eine Meldepflicht bei **Steuerhinterziehung** und Steuerbetrug einführen. Während erstere den Bundesrat aufforderte, die Steuerbehörden zur Meldung an die Justizbehörden bei unerklärlichem Einkommens- oder Vermögenszuwachs von natürlichen oder juristischen Personen zu verpflichten, verlangte die zweite Motion, dass gesetzliche Grundlagen geschaffen werden, die sicherstellen, dass bei Nachsteuerverfahren die nichtentrichteten Sozialversicherungsbeiträge vollständig eingefordert und zu Unrecht bezogene öffentliche Leistungen zurückgefordert werden können. Die Motion Kiener Nellen lehnte der Nationalrat deutlich mit 64 zu 115 Stimmen ab. Die Motion Sommaruga hingegen verfehlte nur knapp die Annahme im Ständerat mit 16 zu 17 Stimmen.²⁰

1) AB NR, 1992, S. 2645 ff.; SGT, 20.10.92

2) AB NR, 2011, S. 1044.

3) AB NR, 2011, S. 1265; AB SR, 2011, S. 876 ff.

4) BO CN, 2019, pp.472

5) BO CN, 2019, pp.1022

6) AB NR, 2013, S. 1094; AB SR, 2013, S. 1114 ff.

7) BO CE, 2017, p.879 s.; Communiqué de presse, CER-CE

8) BO CN, 2017, pp.2168 s.

9) BO CN, 2017, p.2168

10) BO CN, 2017, p.2170.pdf

11) BO CN, 2018, pp.629 s.; Communiqué de presse CER-CN; Rapport CER-CN

12) BO CN, 2019, pp.478

13) BO CN, 2019, pp.477

14) BO CN, 2019, p.1321

15) AB SR, 1993, S. 3; AB SR, 1993, S. 4 ff.; NZZ, 25.11.93; Verhandl. B.vers., 1993, V. S. 60 und 77

16) AB NR, 1994, S. 549 ff.; Blick, 31.3.94; Büz, 8.4.94; SGT, 29.4.94; Presse vom 19.3.94

17) AB SR, 1997, S. 987 ff.; BaZ, 10.10.97

18) AB NR, 1999, S. 2546 f.; AB NR, 1999, S. 2552 f.

19) AB NR, 2007, S. 197 f.

20) AB NR, 2007, S. 1518 und AB SR, 2007, 1127.